



Correspondance à adresser à

**68460 Lutterbach**  
Siège et Foyer : 10, rue de Reiningue

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. BUTS**

- 1.1. Promouvoir l'enseignement de la musique dans la commune de Lutterbach et ses environs.
- 1.2. Apporter sa contribution au dynamisme de la commune de Lutterbach afin que la commune devienne un pôle d'attraction.
- 1.3. Donner une source de distraction culturelle saine et morale.
- 1.4. Initier et cultiver la vie associative.

### **2. ORGANISATION**

- 2.1. L'Ecole de Musique organise des examens théoriques et instrumentaux, des auditions publiques, des stages et des concerts.
- 2.2. L'Ecole de Musique est ouverte aux enfants à partir de 4 ans et aux adultes.

### **3. FONCTIONNEMENT**

- 3.1. Chaque élève reçoit une leçon de solfège et un cours d'instrument par semaine.
- 3.2. Durée des cours : solfège 1H. (1 heure), instrument 1/2H (une demi-heure).
- 3.3. Aucun élève ne peut être inscrit à un cours d'instrument sans suivre obligatoirement un cours de solfège, sauf dérogation donnée par le Directeur de l'Ecole de Musique après étude du cas de l'élève.
- 3.4. Les congés, date de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance des élèves par le Directeur.
- 3.5. Les cours sont payants et réglables au début de chaque trimestre. Modalités : voir dossier d'inscription à l'Ecole de Musique, Annexe I.
- 3.6. Tout retard non justifié de plus de trois fois consécutives entraîne l'exclusion temporaire de l'élève.
- 3.7. En fin d'année scolaire, le Directeur informe le Comité des résultats de l'année écoulée.

#### **4. SITUATION DES ELEVES**

- 4.1. Les élèves de l'Ecole de Musique sont pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du Directeur. Les décisions du Directeur sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage ou à titre exceptionnel elles feront l'objet de notifications individuelles.
- 4.2. Les parents ont l'obligation de récupérer leurs enfants à l'issue des cours d'instruments, de solfège ou des répétitions dans les salles de cours. Les professeurs veilleront à ne laisser sortir aucun élève sans accompagnement.
- 4.3. Tout élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'études doit en tenir informé le Directeur.
- 4.4. La participation à l'ensemble des Jeunes est obligatoire pour les élèves ayant un an de pratique instrumentale.
- 4.5. L'élève ayant réussi le niveau Préparatoire intégrera l'Orchestre d'Harmonie selon avis du Directeur, il est tenu d'assister régulièrement aux répétitions et aux services de l'Harmonie sous peine de renvoi.
- 4.6. L'élève est tenu d'assister à tous les cours et répétitions, toute absence devra faire l'objet d'une excuse écrite signée des parents. Trois absences consécutives sans motif sérieux entraînent la radiation de l'élève, sans remboursement des frais d'écolage du trimestre en cours
- 4.7. En cas de manque de sérieux évident, l'élève pourra faire l'objet d'avertissements. Au bout de trois avertissements, sur proposition écrite motivée du professeur et décision du Directeur, sous couvert du Président, l'élève sera renvoyé de l'Ecole de Musique.
- 4.8. Les élèves des Cours d'Eveil, d'IM1 et les élèves de l'Orchestre des Jeunes se produisent en public 3 ou 4 fois dans l'année, lors de certains concerts de l'Harmonie. La présence des élèves aux répétitions pour ces concerts et à ces concerts est obligatoire, sous peine de renvoi. (Les dates de ces concerts sont données largement à l'avance).

#### **5. DIRECTION**

- 5.1. L'Ecole de Musique est placée sous l'autorité du Directeur nommé par le Comité.
- 5.2. Le Directeur propose au Comité toute création ou modification qu'il juge utile d'apporter à l'organisation de l'Ecole de Musique.
- 5.3. Il est le supérieur immédiat de tout le personnel enseignant.
- 5.4. Le Directeur procède sous l'autorité du Président ou du Vice-Président, à l'admission des élèves, il règle et contrôle le plan et la marche de l'enseignement.
- 5.5. L'Ecole de Musique se réserve le droit de filmer, de photographier et d'enregistrer les activités pédagogiques de toutes sortes (répétitions, concerts et spectacles) qu'elle organise et d'utiliser ces éléments à des fins d'archives, de promotion et de diffusion.

## **6. LES PROFESSEURS**

- 6.1. L'enseignement se déroule dans les locaux de l'Harmonie sauf dérogation du Directeur.
- 6.2. Les professeurs ont l'entière responsabilité des locaux (ouverture, fermeture, éclairage, réglage du chauffage et mise hors gel de celui-ci après le dernier cours).
- 6.3. Les professeurs sont embauchés par le Président.
- 6.4. Les professeurs enseignent sous le contrôle du Directeur et doivent se conformer aux instructions de ce dernier pour toutes les obligations liées à leurs fonctions.
- 6.5. Les professeurs doivent donner les cours aux jours et heures fixés par l'avenant au contrat de travail. Tout changement d'horaire impose l'accord préalable du Directeur.
- 6.6. Toute demande ou réclamation formulée par un professeur doit suivre obligatoirement la voie hiérarchique. Toutes les demandes devront être formulées par écrit. Il ne sera pas tenu compte d'une demande ou réclamation adressée par une autre voie.
- 6.7. En cas de maladie, les professeurs sont tenus de prévenir le Directeur ainsi que leurs élèves dans les plus brefs délais et de transmettre le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail dans les 48h (quarante huit heures).
- 6.8. Les professeurs se réunissent en conférence (présence obligatoire) sur convocation du Directeur ou du Président de l'Harmonie. Une réunion extraordinaire peut être organisée à la demande d'au moins un tiers des professeurs
- 6.9. Les professeurs ne pourront en aucun cas donner des leçons particulières dans les locaux de l'Ecole de Musique.
- 6.10. Les feuilles de présence professeurs-élèves sont à déposer impérativement dans les casiers prévus à cet effet à la fin de chaque cours.
- 6.11. Sur la feuille de présence doit figurer la date effective des cours, notamment en ce qui concerne le rattrapage ou le déplacement d'un cours.
- 6.12. Le professeur informera le Directeur de toute absence et préviendra les élèves.
- 6.13. Une demande écrite ou verbale sera faite par le professeur pour tout déplacement même occasionnel d'un cours ; en cas de non respect de cette close, le ou les cours déplacés ne seront plus rémunérés.
- 6.14. Il faut signaler au Directeur deux absences consécutives d'un élève au cours de solfège ou d'instrument quelque soit le motif.
- 6.15. Lorsqu'un élève revient en cours après une absence sans excuse des parents (verbale ou écrite), le professeur mettra un mot dans le cahier de l'élève à l'intention de parents pour que ceux-ci fournissent à l'élève une excuse qu'il ramènera au prochain cours. Si au cours suivant, l'élève n'est toujours pas excusé, le professeur renverra l'élève, le signalera aux parents et en avertira le Directeur.
- 6.16. Pour tout ce qui concerne la réglementation, application sera faite du code du travail.

## **7. UTILISATION DES LOCAUX**

- 7.1. Il est rigoureusement interdit de fumer dans les locaux du bâtiment, de troubler les activités pédagogiques. Il est également interdit de dégrader de quelque manière que ce soit les bâtiments et équipements de toutes natures de la Société de Musique Harmonie, d'encombre les dégagements.
- 7.2. Tout auteur de dégradation devra assurer la remise en état des lieux et le remplacement du matériel dégradé.
- 7.3. Tout auteur d'acte de violence sera exclu de l'Ecole.

Mise à jour : Septembre 2016